

CRÉATION

Le guide du créateur



SOMMAIRE

Fiche n° 1 : Réussir votre création d'entreprise

Fiche n° 2 : Aides et financement

Fiche n° 3 : Prévoir un financement stable

Fiche n°4 : Le local de l'entreprise

Fiche n°5 : Choisir la forme sociale de votre entreprise

Fiche n°6 : La fiscalité de votre entreprise

Fiche n°7 : Votre protection sociale

Fiche n°8 : Vos embauches

Fiche n°9 : Assurer vos risques

Fiche n°10 : La création d'une entreprise par un étranger et l'implantation d'une entreprise étrangère en France

Fiche n°11 : Les formalités à respecter

Fiche n°12 : Entreprendre seul ou à plusieurs



L'aide mémoire du créateur

Vous allez, ou vous souhaitez, créer votre entreprise : cet aide-mémoire vous est destiné !

La création d'entreprise est une démarche sérieuse qui ne peut être improvisée.

Comme pour tout projet, il convient d'avoir un but, de se poser les bonnes questions et de connaître les bons interlocuteurs susceptibles de vous aider.

En dressant la liste des principales questions auxquelles vous devrez répondre, ce guide vous aidera à vous orienter.

Pour chacune des questions, ce guide fournit des premiers éléments de réflexion et indique les services et démarches que la Chambre de commerce et d'industrie Paris Ile-de-France a mis en place pour vous.

Ce guide est succinct et ne vous apportera pas les réponses détaillées qui correspondent réellement à votre situation personnelle.

Pour aller plus loin, il est recommandé de se faire accompagner pour mener à bien votre projet.

Les services de votre Chambre de commerce et d'industrie sont à vos côtés pour cela.

Enfin, sur des aspects juridiques particuliers touchant votre situation personnelle, les relations avec vos futurs associés, l'optimisation fiscale ou sociale de votre future société, la manière dont vous allez vous rémunérer ou assurer votre protection sociale, l'examen du bail commercial d'un local où vous souhaitez vous implanter, la mise au point de vos conditions générales de vente, vous pouvez interroger les juristes d'INFOREG.



Fiche n°1 : Réussir votre création d'entreprise avec la CCI Paris Ile-de-France

Ai-je le profil et les compétences ?

✓ évaluez votre envie entrepreneuriale, votre détermination, vos traits de caractère, vos aptitudes avec [CCI Business Builder](#)

✓ passez en revue [les étapes de la création d'entreprise](#)

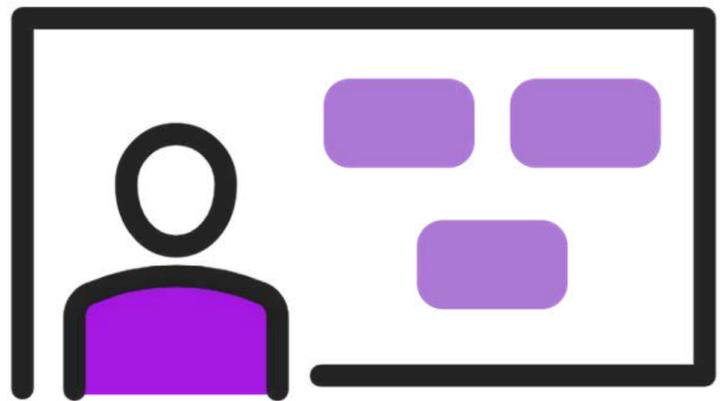
✓ formez-vous pour bâtir avec méthode votre projet d'activité et piloter le démarrage de votre activité :

◆ maîtrisez la bonne méthode pour bâtir votre projet avec "[5 jours pour entreprendre](#)"

◆ accélérez votre création d'entreprise en dynamique de groupe sur 5 mois avec "[START ENTREPRENEURS](#)"

◆ futurs restaurateurs, ayez [les bons réflexes "métier"](#)

◆ intégrez une [formation pour adultes](#) d'une de nos écoles



Comment chiffrer et financer mon projet ?

Prêt d'honneur, love money, crowdfunding, prêt bancaire... les possibilités sont nombreuses, variées et changeantes.

- ✓ commencez à bâtir votre plan de financement avec [CCI Business Builder](#)
- ✓ consultez [les aides disponibles](#)

Une recommandation ?

Bénéficiez du regard expert d'un conseiller de la CCI qui saura vous proposer un accompagnement sur-mesure, au juste prix, avec un regard neutre, impartial et fiable sur votre projet, son financement et votre début d'activité.



Comment connaître son environnement réglementaire ?

Les juristes experts d'INFOREG vous renseignent et vous donnent une information qualifiée.

Demandez à être **01 55 65 44 44** (prix d'un appel local).

Comment bâtir mon projet ?

- ✓ déterminez au plus vite si votre future activité fait l'objet d'une réglementation spécifique. Consultez [la liste des principales activités réglementées](#).
- ✓ intégrez le programme régional [Entrepreneur#LEADER](#) pour bâtir, financer et piloter votre activité jusqu'à la 3ème année d'existence de l'entreprise
- ✓ estimez la dynamique de votre marché cible avec les experts de la [Bibliothèque nationale de France \(BNF\)](#)
- ✓ effectuez vos premières estimations de croissance avec [CCI Business Builder](#)
- ✓ analysez votre territoire d'implantation avec notre [Système d'Information Géographique Régional](#)

Où vais-je m'installer ?

Nos espaces (co-working, pépinières, hôtels d'activités) vous offrent toutes les modularités et facilités pour votre début d'activité.



Fiche n°2 : Aides et financement

Économies personnelles, love money, ARCE, prêt d'honneur solidaire, prêt bancaire, garanties, prêt à taux zéro... les solutions sont nombreuses selon votre projet d'entreprise et votre projet de croissance : start-up, commerce, entreprise coopérative ou non, entreprise sociale et solidaire...

Votre situation personnelle vous ouvre également des possibilités : jeune, sénior, femme, handicapé, zone géographique...

Pour bien parler de votre financement, il faut d'abord avoir travaillé votre projet, notamment sa viabilité :

- ✓ pour cela, faites des essais avec CCI Business Builder
- ✓ demandez ensuite à votre conseiller d'entreprise.

Selon votre situation, il vous orientera vers le bon partenaire.

Il pourra également vous proposer le programme régional Entrepreneur#LEADER, solution complète pour bâtir, financer et piloter votre entreprise.

Liens utiles

- ✓ le Fonds de garantie égalité femmes
- ✓ les aides de l'AGEFIPH pour les porteurs de projet avec un handicap
- ✓ le répertoire des aides aux entreprises proposé par le réseau des CCI
- ✓ Bpifrance-crédit



Fiche n°3 : Prévoir un financement stable de votre activité



Sauf activité n'exigeant que de très faibles investissements, une création d'entreprise sans aucun apport personnel ou assimilé est déconseillée.

La disparition des jeunes entreprises est, en effet, étroitement liée à une insuffisance de capitaux propres pour faire face aux aléas économiques des premières années.

De plus, l'obtention d'un prêt bancaire ne couvre généralement pas la totalité du montant de l'investissement (en principe, l'assiette du prêt est limitée à 70 % du programme d'investissement hors taxes).

La présentation du dossier de demande de crédit est importante tant sur la forme que sur le fond et conditionne l'obtention et les modalités d'un prêt.



Détaillez votre projet

Pour faire comprendre à votre financeur la raison de votre demande de crédit en lui présentant à la fois l'entreprise et la destination des crédits demandés :

✓ la présentation d'un projet attrayant commence par celle des dirigeants de l'entreprise, car, à côté des chiffres, le banquier parie avant tout sur des hommes.

La description du projet doit mettre en évidence son intérêt économique en insistant sur sa spécificité, sur les atouts dont vous disposez (évolution du marché, emplacement, savoir-faire) et sur sa rentabilité ;

✓ la justification de votre demande dépend d'un chiffrage méthodique des dépenses : dépenses d'investissements (droit au bail, matériel, mobilier, etc.), besoins d'exploitation (notamment l'acquisition de stocks) et, éventuellement, besoins de trésorerie ;

✓ la marge d'exploitation et le prévisionnel sont des données auxquelles le banquier attache une attention particulière.



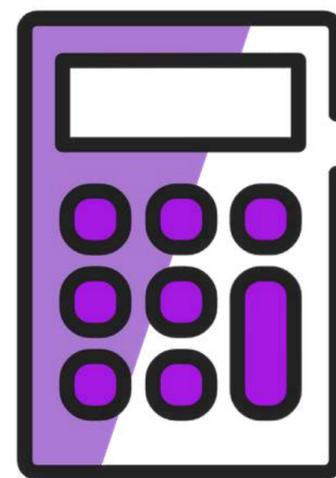
Évaluez le montant des crédits à solliciter

En respectant au moins deux principes :

- ✓ prévoir pour les dépenses à caractère durable (investissements et besoins d'exploitation au moins en partie, surtout s'ils ont un caractère quasi-structurel) un financement stable (crédit à moyen ou long terme pour la partie non couverte par les fonds propres) ;
- ✓ envisager toutes les dépenses ultérieures auxquelles vous aurez à faire face dans le cadre normal d'exploitation de votre entreprise, en établissant un plan de trésorerie sur douze mois car ce n'est pas après avoir investi que vous pourrez demander un nouveau prêt à moyen ou long terme.



Les charges ont tendance à s'alourdir les troisième et quatrième années.



Démontrez votre capacité à rembourser

Elle dépend :

- ✓ de l'évaluation des possibilités de remboursement à travers l'étude de la rentabilité économique du projet ;
- ✓ des garanties qu'il est possible de présenter soit sur les biens de l'entreprise, soit sur les biens vous appartenant.

En conclusion, l'acceptation d'un dossier n'est jamais acquise. Vous augmentez cependant vos chances en recherchant méthodiquement l'organisme le plus apte à financer ou à garantir votre projet.

Liens utiles

- ✓ commencez votre plan de financement avec [CCI Business Builder](#)
- ✓ informez-vous sur le programme [Entrepreneur#LEADER](#)



Fiche n°4 : Le local de l'entreprise

Pour les besoins de leur immatriculation, les personnes physiques ou morales doivent déclarer l'adresse de leur entreprise et justifier de la jouissance du ou des locaux où elles s'installent.

En principe, il s'agit d'un local commercial soumis au statut des baux commerciaux. Cependant, si l'activité exercée ne nécessite pas de lieu spécifique pour recevoir de la clientèle ou entreposer des marchandises, il peut également s'agir d'une domiciliation soit dans des locaux occupés en commun par plusieurs entreprises, soit dans le local d'habitation de l'entrepreneur ou du dirigeant. Dans ce dernier cas, toutefois, il est nécessaire de clairement distinguer la domiciliation proprement dite de la possibilité d'exercer une activité commerciale au sein d'un local d'habitation.

Le cas échéant, il appartient au créateur de prospecter le marché des locations commerciales et des cessions ou mises en location gérance de fonds de commerce. Pour ce faire, il dispose de moyens classiques : internet, petites annonces des agences immobilières ou des journaux mais également se rapprocher des services de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris-Ile de France.

- ✓ bail commercial ;
- ✓ baux dérogatoires : bail de courte durée, convention d'occupation précaire, location saisonnière, baux ou conventions de longue durée ;
- ✓ domiciliation pour les entreprises individuelles et les sociétés commerciales : domiciliation collective dans un centre d'affaires, dans le local d'une autre société, au domicile du dirigeant ;
- ✓ exercice de l'activité dans un local d'habitation.

Le bail commercial

Le bail commercial n'est pas un contrat comme un autre.

Il conditionne une partie de votre activité pour 9 ans.

Ses clauses peuvent vous restreindre une extension d'activité ou vous faire supporter des charges qui alourdiront l'exploitation de votre entreprise.

Chaque propriétaire de local commercial vous propose un contrat différent.

Il n'y a pas de standard. Il est donc fortement recommandé de procéder à une relecture attentive de ce contrat avec un juriste.

Cette analyse est d'autant conseillée que la Loi Pinel de 2014, et son décret d'application sur les charges, a largement modifié le contenu des obligations incombant au locataire et au bailleur.

Une sécurisation du bail commercial avec un juriste d'INFOREG peut faciliter votre prise de décision avant la signature.

Liens utiles

- ✓ nos solutions d'espaces partagés (co-working, pépinière, hôtel d'activité)
- ✓ la carte dynamique de l'implantation des tiers lieux en Ile-de-France :

Fiche n°5 : Choisir la forme sociale de votre entreprise



En matière de création d'entreprise, compte tenu des risques inhérents à toute création d'entreprise sur le patrimoine du couple marié, le porteur de projet a tout intérêt à opter, préalablement à son immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS), pour un régime matrimonial fondé sur la séparation de biens.

Pour exercer une activité commerciale, vous devez préalablement vous immatriculer au registre du commerce et des sociétés soit en tant qu'entreprise individuelle (également appelée entreprise en nom propre), soit en tant que micro-entrepreneur, soit sous forme de société commerciale.

Le choix du statut juridique va dépendre de nombreux critères parmi lesquels :

- ✓ la nature de l'activité exercée (vente ou prestation de services) ;
- ✓ la volonté d'entreprendre seul ou à plusieurs ;
- ✓ l'existence d'un patrimoine privé à protéger ou à transmettre ;
- ✓ le statut social et les incidences sur la situation personnelle du chef d'entreprise ou dirigeant ;
- ✓ le régime d'imposition des bénéfices et des revenus provenant de l'activité.

Certaines activités ne peuvent être exercées que sous une forme spécifique. Par exemple, la gérance d'un débit de tabac ne peut être exercée que sous la forme d'une entreprise individuelle ou d'une société en nom collectif.

Pour en savoir plus

- ✓ [Comment choisir sa forme juridique ?](#)
- ✓ Consultez la [rubrique Création](#)
- ✓ Fiche n°12, des tableaux comparatifs sur les principales structures juridiques mises à votre disposition.

De la forme juridique de votre entreprise vont dépendre son régime fiscal et votre régime de protection sociale.

Nos publications

- ✓ [Le guide web de la création d'une EURL](#)
- ✓ [Le guide web de la création d'une SARL](#)

Le micro-entrepreneur

Le statut de **micro-entrepreneur** est ouvert aux seules personnes qui réalisent un chiffre d'affaires annuel :

✓ < 176.200 € pour une activité d'achat/revente

✓ < 72.500 € pour une activité de services.

Ce statut permet de bénéficier d'un prélèvement d'impôt à la source réglable périodiquement au fur et à mesure de la réalisation du chiffre d'affaires (mensuel ou trimestriel).

Pour ce faire, le créateur doit procéder à une déclaration d'activité au centre de formalités des entreprises (CFE) compétent, qui sera remplacé par le guichet entreprise unique dématérialisé à compter du 1er janvier 2023. Voir les [options de démarches et formalités](#), à un guichet ou en ligne.

L'entreprise individuelle

Facile à créer, facile à gérer, l'**entreprise individuelle** (commerçant en nom propre) implique néanmoins pour le chef d'entreprise une responsabilité étendue puisqu'il est indéfiniment **responsable de l'intégralité des dettes de son entreprise** sur son patrimoine personnel.

Il est toutefois possible pour l'entrepreneur de protéger sa résidence principale ainsi que ses biens fonciers non affectés à l'activité professionnelle (par exemple résidence secondaire ou terrain) en faisant une déclaration d'insaisissabilité auprès de son notaire.

Cette déclaration fait l'objet de diverses publicités.

L'EIRL

L'**entreprise individuelle à responsabilité limitée** (EIRL) n'est pas une société, c'est une variante de l'entreprise individuelle. Elle est également ouverte aux micro-entrepreneurs. Il déclare un patrimoine affecté à son activité professionnelle, composé des biens nécessaires à l'exercice de cette activité.

Seul ce patrimoine affecté constitue le gage des créanciers professionnels. C'est un mécanisme qui permet donc de **protéger le patrimoine privé de l'entrepreneur**.

L'EURL

L'**entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée** (EURL) est une SARL ne comportant qu'un seul associé.

Elle permet au créateur de bénéficier du régime de la responsabilité limitée tout en conservant l'entière maîtrise de ses affaires.

La création d'une EURL nécessite cependant la constitution d'un capital social dont le montant est librement déterminé par l'associé unique dans les statuts.

Le capital, qui doit être intégralement souscrit dès la création, peut être libéré dans les mêmes conditions que celui d'une SARL.

La société génère davantage d'obligations juridiques et comptables que l'entreprise individuelle.

La SASU

La **société par action simplifiée unipersonnelle** (SASU) peut être constituée par une seule personne physique ou morale dont la responsabilité est limitée à son apport. Depuis le 1er janvier 2009, il appartient à l'associé unique de déterminer le montant du capital social dans les statuts.

Le capital social est composé d'apport en numéraire ou d'apport en nature.

En cas d'apport en numéraire, la loi autorise l'associé à ne libérer que la moitié de la somme à la constitution et de ne verser le solde à la société que dans un délai de cinq ans à compter de l'immatriculation au RCS.

Les apports en industrie sont admis dans ce type de société sous réserve d'une évaluation périodique par un commissaire aux apports.

La SARL

La **société à responsabilité limitée** (SARL) est constituée au minimum par deux associés et au maximum cent.

Elle suppose, en outre, l'existence d'un capital social dont le montant est fixé par les associés dans les statuts.

En cas d'apport en numéraire, il est possible de libérer seulement le cinquième du capital à la constitution et le solde dans les cinq ans à compter de l'immatriculation de la société.

Cette forme de société, dès sa création, permet aux associés de **limiter leurs responsabilités au montant de leurs apports respectifs**.

La direction est assurée par un ou plusieurs gérants qui peuvent ou pas être associés.

La SA

La **société anonyme** (SA) est constituée avec un capital minimum de 37.000 € entièrement souscrit à la création et qui peut être libéré de la moitié seulement si les actions correspondent à des apports en numéraire (la libération du surplus devant intervenir dans un délai de cinq ans).

Elle nécessite **sept actionnaires au moins**, dont la responsabilité est limitée au montant de leurs apports.

La direction est assurée soit par un Président qui peut être également assisté par un directeur général complété par un conseil d'administration soit par un directoire assisté par un conseil de surveillance.

Un commissaire aux comptes doit être nommé dès la création de la société.

La SAS

La **société par actions simplifiées** (SAS) est constituée avec un capital social librement déterminé par les associés dans les statuts. Intégralement souscrit à la création, il peut être libéré de la moitié seulement si les actions correspondent à des apports en numéraire (la libération du surplus devant intervenir dans un délai de cinq ans).

Cette **forme sociale particulièrement souple** laisse aux associés le soin d'organiser précisément, dans les statuts, le fonctionnement de la société.

Les fondateurs doivent être particulièrement vigilants lors de la rédaction des statuts afin d'éviter toute difficulté ultérieure.

Le Président peut être une personne morale (par exemple, une autre société).

Il peut être assisté par un ou plusieurs directeurs généraux.

La SNC

La **société en nom collectif** (SNC) est une société dans laquelle les associés ont tous la qualité de **commerçant**.

Elle doit posséder un capital, mais aucun minimum n'est exigé par la loi.

En revanche, tous les associés sont **indéfiniment et solidairement responsables de la totalité des dettes** de la société.

C'est pour cette raison que cette forme de société est peu choisie par les créateurs d'entreprise.

Fiche n°6 : La fiscalité de votre entreprise

Lors du dépôt de votre dossier de création (formulaire M0 ou P0) au Centre de formalités des entreprises (CFE) compétent, remplacé par le guichet entreprise unique dématérialisé à compter du 1er janvier 2023, vous devrez déterminer **le régime d'imposition des bénéficiaires** ainsi que **le régime d'imposition de la TVA** de votre entreprise.

Sachez que vous relevez d'un régime de plein droit mais que vous pouvez, sous conditions, **opter pour d'autres régimes plus adaptés** à votre situation. Votre choix devra tenir compte, notamment, de :

- ✓ la forme de l'entreprise créée : exercice de l'activité en nom propre (EI ou EIRL) ou sous forme de société commerciale (EURL, SARL, SA, etc.) ;
- ✓ votre chiffre d'affaires prévisionnel ;
- ✓ la nature de l'activité exercée.

Pour les créateurs d'entreprise, INFOREG a conçu spécifiquement **un panorama fiscal** présentant les différents choix possibles.

Ce panorama présente les informations suivantes selon les deux étapes que vous aurez à franchir pour déterminer votre situation :

- ✓ d'abord, **le régime d'imposition** : micro-entreprise (BIC) ou régime réel (simplifié ou normal) ;
- ✓ ensuite, **l'imposition des bénéficiaires** : impôt sur le revenu (IR) ou impôt sur les sociétés (IS).

Il présente également les points suivants :

- ✓ le régime d'imposition à la TVA : franchise de base, régime réel (simplifié ou normal) ;
- ✓ les différents avantages fiscaux dont vous pouvez bénéficier dans le cadre de la création (souscriptions en numéraire, emprunt dans le cadre d'une reprise, ...) ;
- ✓ les autres impôts (contribution économique territoriale, taxe d'apprentissage, participation des employeurs à la formation professionnelle continue, participation des employeurs à l'effort de construction, droits d'enregistrement).

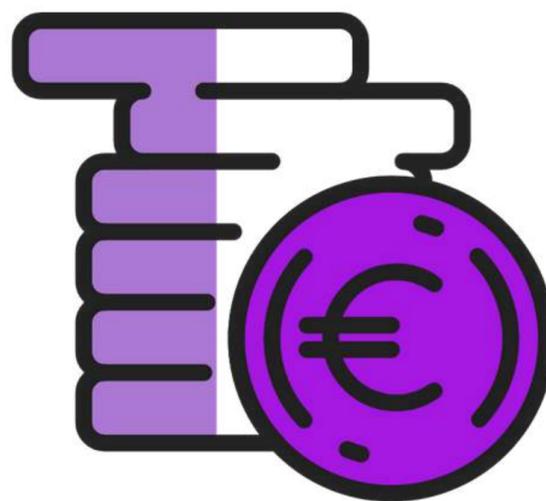
Remarque

Le **statut de micro-entrepreneur** permet à tout salarié, retraité, demandeur d'emploi ou étudiant d'**exercer une activité commerciale ou artisanale** en :

- ✓ respectant les seuils de chiffre d'affaires de la micro-entreprise (cf. Imposition des bénéficiaires ci-après) ;
- ✓ bénéficiant de la franchise de TVA (cf. Régime de la TVA ci-après) ;
- ✓ choisissant, sous certaines conditions, de payer l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 1 %, 1,7 % ou de 2,2 % du chiffre d'affaires selon la nature de l'activité exercée. Ce versement libératoire s'effectue au choix par mois ou par trimestre.

Comment choisir son imposition en tant que micro-entrepreneur ?

INFOREG vous propose une fiche d'information dédiée [Imposition du micro-entrepreneur](#)



Fiche n°7 : Votre protection sociale

Détermination du régime

Votre protection sociale est **fonction de la forme juridique** choisie pour exercer votre activité et de la place que vous occupez dans l'entreprise :

- ✓ associé gérant minoritaire ou égalitaire rémunéré de SARL ?
 - ✓ dirigeant rémunéré de SA ?
 - ✓ président de SAS ou de SASU rémunéré ?
 - ✓ gérant rémunéré non associé ?
 - ✓ associé non gérant de SARL exerçant dans l'entreprise une activité salariée ?
 - ✓ exploitant d'un commerce à titre individuel (EI, EIRL, AE) ?
 - ✓ associé d'une société en nom collectif (SNC) ?
 - ✓ associé unique d'EURL gérant ou non gérant exerçant une activité dans la société ?
 - ✓ gérant majoritaire ou égalitaire de SARL ?
- Retrouvez les détails de [la protection sociale du dirigeant de société ou de l'entrepreneur individuel](#)

Vous ne relevez d'aucun régime obligatoire de protection sociale si vous êtes associé ou actionnaire sans activité professionnelle dans l'entreprise (sauf si vous êtes associé de SNC), si vous êtes administrateur non rémunéré d'une SA ou si vous êtes gérant minoritaire ou égalitaire non rémunéré de SARL, président ou directeur général non rémunéré de SA, président non rémunéré de SAS et SASU ou encore gérant non associé non rémunéré d'une SNC.

Prestations sociales et cotisations

La fiche précitée vous donne également des informations sur les points suivants :

- ✓ la détermination du régime de protection sociale ;
- ✓ les prestations liées au régime de protection sociale ;
- ✓ les cotisations sociales ;
- ✓ le régime micro-social simplifié.



Seules les personnes exerçant une activité rémunérée dans le cadre d'un **contrat de travail** peuvent bénéficier du **régime d'assurance-chômage**, sous réserve de l'acceptation de leur dossier par le Pôle Emploi.

A moins de disposer parallèlement d'un contrat de travail, **les dirigeants de sociétés en sont donc exclus** en leur qualité de mandataire social, même s'ils relèvent du régime général comme salariés.

Le choix d'une protection sociale est important pour vous comme pour votre entourage. Il est nécessaire d'examiner ce point avec soin et de mesurer ce que chaque option implique.

Fiche n°8 : Vos embauches

L'embauche d'un salarié n'est souvent pas la première priorité du créateur.

Pourtant se pose très vite la question d'avoir des capacités de production supplémentaires, des forces commerciales, des compétences variées permettant de faire croître votre projet.

La CCI Paris Ile-de-France vous accompagne dans le choix de vos collaborateurs avec le PASS RECRUTEMENT.

Une prestation sur mesure vous est proposée par des conseillers RH :

- ✓ définition de la mission et du profil recherché ;
- ✓ détermination du contrat de travail adapté ;
- ✓ conseil en sourcing ;
- ✓ pré-sélection de CV ;
- ✓ entretien de validation du choix du candidat avec l'entreprise.



Le dirigeant qui embauche un nouveau salarié doit s'interroger sur **le choix du contrat de travail** et sur les **formalités à effectuer** au préalable.

INFOREG met à votre disposition une fiche d'information traitant des points suivants :

- ✓ formalités d'embauche ;
- ✓ quel contrat de travail conclure ? Emploi durable, à durée limitée ;
- ✓ les obligations de l'employeur.

Vous avez également à votre disposition des modèles de contrat



La loi détermine les cas de recours au contrat à durée déterminée (CDD).

Pour faciliter le **calcul des charges**, INFOREG actualise régulièrement un tableau des charges salariales.

Fiche n°9 : Assurer vos risques



Quelles sont les garanties ?

✓ **L'assurance de choses** indemnise l'assuré de la perte ou de la dégradation des biens assurés.

Il peut s'agir notamment des bâtiments, du matériel, des marchandises transportées, des stocks, des véhicules, de l'argent liquide, des archives, des fichiers.

✓ **L'assurance de responsabilité** couvre les dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui (les tiers et les clients) par le chef d'entreprise.

Cette assurance couvre les accidents causés par les personnes dont le chef d'entreprise est civilement responsable.

Sont également couverts les dommages provoqués par les locaux, le matériel professionnel et les marchandises vendues.

Il convient de mettre très vite en œuvre une politique d'assurance des risques encourus par l'entreprise du fait de son fonctionnement.

C'est, en effet, **au cours de ses premières années d'existence qu'une entreprise se révèle la plus vulnérable** : face à un sinistre, elle court le danger de ne pas pouvoir prendre en charge les dommages qui en découlent, faute d'une capacité de financement suffisante (pour les assurances complémentaires dans le domaine social : consultez la fiche n° 7 : Votre protection sociale).

Il est recommandé, à cet égard, de veiller au domaine visé par la police d'assurance et, spécialement, de vérifier que le contrat d'assurance couvre aussi bien la responsabilité délictuelle que contractuelle.

Sont cependant exclus de la garantie, les amendes pénales et les dommages qui proviennent d'une faute intentionnelle ou dolosive (c'est-à-dire lorsque l'assuré provoque sciemment et volontairement le sinistre). Il appartient à l'assureur de prouver cette faute.

✓ **L'assurance-crédit** : technique par laquelle une entreprise couvre le risque d'insolvabilité de ses clients. Elle va garantir des créances à hauteur d'un certain encours et indemnise l'entreprise en cas de défaillance du client. L'assurance-crédit couvre donc les risques commerciaux de non-paiement.

Fiche n°9 : Assurer vos risques

Quelle est la meilleure formule ?

La police d'assurance précise les conditions de l'assurance en distinguant, d'une part, les **conditions générales imprimées** et communes à tous les assurés pour un type de contrat et, d'autre part, les **conditions particulières** qui adaptent le contrat à la situation de chaque assuré.

Vous aurez à choisir, au mieux de vos intérêts, entre la **police multirisques** qui couvre l'ensemble des besoins de l'entreprise et les **polices séparées** qui permettent de s'adresser à différentes compagnies d'assurance selon les domaines et de choisir le tarif le plus compétitif.

En contrepartie du dommage couvert, vous devez **payer une prime** dont le montant est, en principe, librement débattu.

La prime peut être révisée à chaque échéance annuelle, en fonction des nouveaux tarifs, ou indexée.

Comment procéder ?

Hormis les cas d'assurance obligatoire (assurance de responsabilité civile, automobile et assurance construction), une entreprise doit :

- ✓ déterminer les risques auxquels elle est exposée ;
- ✓ évaluer pour chacun d'entre eux les conséquences possibles ;
- ✓ prévoir les moyens de financer ces risques.

Auprès de qui s'assurer ?

Vous avez le choix entre un agent général, un courtier et le bureau d'une société à caractère mutuel :

✓ **l'agent général d'assurance** exerce une profession libérale et représente une ou plusieurs sociétés d'assurance dans un secteur géographique déterminé.

Il conseille ses clients et gère leurs contrats. Il engage la société d'assurance car il en est le mandataire.

✓ **le courtier** est un commerçant dont le rôle consiste à mettre en rapport les candidats à l'assurance et les assureurs.

Il conseille ses clients, négocie les contrats avec les sociétés d'assurance et assiste sa clientèle pour le règlement des sinistres.

En cas de faute, il engage, en principe, sa responsabilité personnelle.

✓ **le bureau d'une société à caractère mutuel** représente localement cette société et traite directement les contrats de ses clients.

La FFA

Informations de la [fédération française de l'assurance sur les risques professionnels](#).

Fiche n°10 :

La création d'une entreprise par un étranger et l'implantation d'une entreprise étrangère en France

Toute **personne de nationalité étrangère** qui souhaite créer une entreprise, sous quelque forme que ce soit, en France, doit au préalable vérifier qu'elle est en droit d'exercer cette activité.

INFOREG a conçu pour les créateurs étrangers une fiche résumant les obligations leur incombant.

Y sont traités les points suivants :

- ✓ activités réglementées ;
- ✓ formalités préalables à l'exercice de l'activité ;
- ✓ régime des investissements étrangers ;
- ✓ choix de la structure juridique.

En cas d'embauche de salariés, le responsable du bureau de représentation ou de liaison, de la filiale ou de la succursale doit respecter l'ensemble des formalités incombant aux employeurs (voir fiche n° 8).



Fiche n°11 : Les formalités à respecter

Selon que vous envisagez la création d'une entreprise individuelle commerciale, que vous optiez pour le statut de micro-entrepreneur ou préféreriez une société commerciale, les **démarches administratives** sont variées et changent régulièrement.

Bien accomplir ses formalités d'ouverture permet de débiter correctement l'activité de votre entreprise.

Pour cela, il convient de se rapprocher de votre Centre de formalité des entreprises.

Le CFE compétent (pour rappel remplacé par le guichet entreprise unique dématérialisé à compter du 1er janvier 2023) est celui où votre établissement principal est situé, mais il dépend également de la nature de l'activité que vous allez exercer (CFE, URSSAF, Chambres de commerce, Chambres des métiers, Greffe...).

Pour les Chambres de commerce, voir les [Coordonnées et horaires des CFE de la CCI Paris-IDF](#).



L'établissement des formalités vous permettra d'avoir, entre autres :

- ✓ votre **immatriculation** au registre du commerce et des sociétés (RCS) ;
- ✓ votre **inscription au Répertoire SIRENE** des entreprises et des établissements, tenu par l'INSEE. Cet organisme attribue à des fins statistiques un code APE (Activité Principale Exercée) à partir de la Nomenclature d'Activité Française (NAF) et un identifiant unique de 9 chiffres (n° SIREN) ;
- ✓ votre **déclaration d'existence** au service des impôts des entreprises (SIE) ;
- ✓ votre **immatriculation aux régimes d'assurance** maladie-maternité et d'assurance-vieillesse des non-salariés et de votre affiliation à une caisse d'allocations familiales auprès de la Sécurité Sociale des Indépendants (SSI).

Si vous optez pour le statut de micro-entrepreneur, pour vos démarches, consultez les options possibles.

Il est à noter que le créateur doit également respecter les obligations (notamment de diplômes ou d'expérience professionnelle) attachées à l'exercice de certaines activités dites réglementées (par exemple, agence de voyages ou transport de marchandises).

Fiche n°12 : Entreprendre seul ou à plusieurs

Créer tout seul ou avec des associés est un choix déterminant dans votre projet.

En fonction de votre idée, de votre capacité de financement, de la manière dont vous voulez vous impliquer, une association est possible. Toutes les formes juridiques ne conviennent pas en fonction de ce choix.

Pour vous y retrouver et vous donner des pistes de réflexion, les juristes d'INFOREG ont conçu deux fiches d'information présentant sous forme d'un tableau synthétique les incidences juridiques, sociales et fiscales de chaque structure.

Différents choix de structures juridiques s'offrent à celui qui veut entreprendre seul ou à plusieurs :

- ✓ Tableau comparatif des structures juridiques pour **entreprendre seul**
- ✓ Tableau comparatif des structures juridiques pour **entreprendre à plusieurs**



Le Département d'information juridique de la CCI Paris Ile-de-France

Au sein de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France, INFOREG a pour mission de délivrer aux créateurs et chefs d'entreprises un conseil juridique clair et fiable afin de leur faciliter la prise de décision.

INFOREG est composé de juristes spécialisés en droit des affaires (vie de la société, contrats, baux), droit fiscal, droit du travail et de la protection sociale. INFOREG vous informe avec des **fiches pratiques** et des parcours guidés sur le site entreprises.cci-paris-idf.fr.

INFOREG vous accompagne également au travers d'**entretiens personnalisés** approfondis en face-à-face, en consultation à distance via internet (webcam), ou par téléphone.

INFOREG rédige des **informations claires** à destination des entrepreneurs, diffusées sur le site d'appui aux entreprises de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France sur la page dédiée à [DocPratic](#) ou dans des revues professionnelles.

Les juristes d'INFOREG sont agréés par le Ministère de l'Intérieur pour animer les formations relatives à la délivrance du permis d'exploitation des débits de boisson dont la détention est obligatoire pour toute personne souhaitant ouvrir un bar, restaurant ou hôtel et la délivrance du permis hygiène.

INFOREG vous délivre un appui juridique adapté à votre besoin

1. **des fiches pratiques claires**
2. **une information qualifiée** : par téléphone, à distance via internet (webcam), ou en face-à-face, nos juristes experts sont avec vous
3. **une sécurisation** comprenant une relecture et une analyse de documents juridiques

Découvrez l'ensemble de nos prestations au


01 55 65 44 44

 Prix d'un
appel local

Du lundi au vendredi de 9H00 à 17H30





CCI PARIS ILE-DE-FRANCE



creation.cci-paris-idf.fr



01 55 65 44 44

Prix d'un
appel local

Du lundi au vendredi de 9H00 à 17H30